

# INSPECTIONS ANNUELLES DU PLANCHER OCÉANIQUE

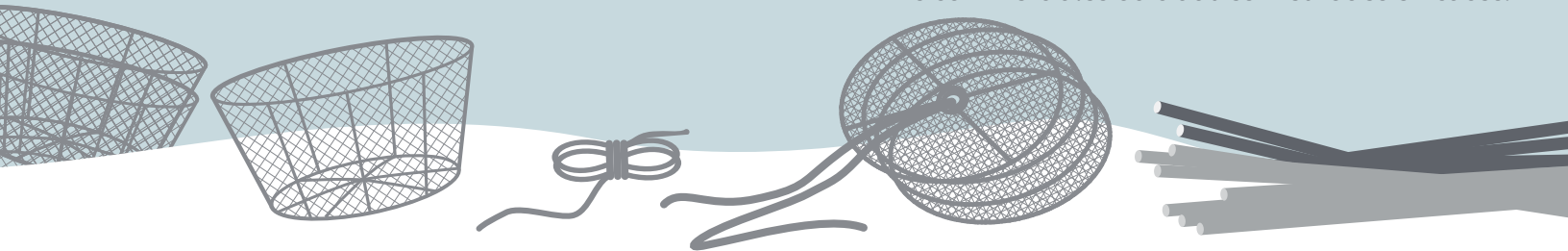
Les conditions de permis de conchyliculture\* précisent les mesures qui doivent être prises pour la protection du poisson et de son habitat, y compris des activités annuelles d'inspection et de nettoyage du plancher océanique. Il faut inspecter les installations de conchyliculture afin de détecter les engins perdus et déployer les efforts nécessaires pour récupérer les débris cernés.

- 1 INSPECTER** ses installations pendant les périodes de l'année caractérisées par la meilleure visibilité de subsurface. Utiliser un **système de caméra lestée**, un **véhicule sous-marin téléguidé (ROV)** ou les services de **plongeurs à des fins commerciales**.

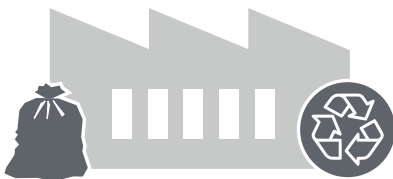


Les ROV peuvent servir à repérer les zones caractérisées par des débris et à réduire le temps de plongée nécessaire pour les récupérer.

- 2 RÉCUPÉRER** les débris, comme des tubes de plastique, des cordes, des filets et des paniers à huîtres, au moyen des services de plongeurs à des fins commerciales ou d'autres méthodes efficaces.



- 3 SE DÉBARRASSER** de tous les engins arrivés à la fin de leur vie utile par l'entremise de centres de recyclage de plastiques marins ou d'autres installations terrestres comme un site d'enfouissement.



- 4 CONSIGNER** conformément à l'annexe VI du permis de conchyliculture\*.

- 5 PRODUIRE DES DOCUMENTS** sur les activités d'inspection et de nettoyage si un agent des pêches ou un garde-pêche le demande.



## APPLICATION DE LA LOI

Le non-respect d'une condition de permis peut entraîner une amende de 863 \$ ou des accusations donnant lieu à des procédures judiciaires officielles.

\*voir au verso



# CONDITIONS DE PERMIS DE CONCHYLICULTURE (2021) RELATIVES AUX ACTIVITÉS D'INSPECTION ET DE NETTOYAGE DU PLANCHER OCÉANIQUE

## 9. Protection du poisson et de son habitat

- 9.8 À compter du 1er avril 2022 et pour le reste de la durée de ce permis, à des intervalles d'au moins une fois tous les 12 mois, tous les titulaires de permis en eau profonde ou infratidale doivent effectuer une inspection du fond marin de l'ensemble de l'installation visée par le permis.
- 9.9 Pour toutes les inspections du fond marin, les détenteurs de permis doivent :
- (a) récupérer tout débris, équipement ou matériel observé;
  - (b) tenir des registres comme indiqué à l'annexe VI;
  - (c) produire des documents à la demande d'un agent des pêches ou d'un garde-pêche;
  - (d) éliminer ou recycler tous les débris et les équipements cassés ou inutilisables dans une installation terrestre appropriée.

## Annexe VI : Protocole d'inspection et de nettoyage du fond marin

Instructions d'inspection et de nettoyage du fond marin pour les installations aquacoles autorisées à partir du 1er avril 2022 et pour le reste de la durée de ce permis.

1. L'étude du fond marin :
  - (a) doit couvrir l'ensemble de la zone située dans les limites de l'installation visée par le permis;
  - (b) doit être effectuée par des plongeurs certifiés commercialement ou à l'aide d'un véhicule télécommandé;
  - (c) doit tenir compte de la méthodologie de la visibilité sous-marine et être ajustée en conséquence.
2. Le titulaire de permis doit remplir un rapport détaillé décrivant tous les éléments repérés et récupérés pendant l'étude du fond marin. Le rapport est produit ou présenté sur demande d'un agent des pêches ou d'un garde-pêche.
3. Le rapport d'étude doit comprendre :
  - (a) le numéro de référence de l'installation du MPO;
  - (b) le numéro de fiche immobilière de la C.-B., le cas échéant;
  - (c) le nom et les coordonnées de la personne ou de la société qui a effectué l'étude et le nettoyage;
  - (d) la description de la méthodologie de l'étude;
  - (e) la date du nettoyage dans le cadre de l'étude;
  - (f) les heures de début et de fin de l'étude et du nettoyage (si l'étude et le nettoyage se déroulent sur plusieurs jours, les heures de début et de fin doivent être enregistrées chaque jour);
  - (g) des photographies montrant tous les objets récupérés sur le fond marin (chaque élément doit être identifié dans un tableau récapitulatif; voir l'exemple fourni);
  - (h) le tableau récapitulatif suivant est rempli en conséquence.
4. Tous les débris se trouvant dans l'installation visée par le permis doivent être identifiés et récupérés.

Tableau 1. Exemple de tableau sommaire :

Numéro d'élément	Coordonnées de l'emplacement (degrés, minutes)		Description des débris	Numéro de la photo	Récupéré (O/N)	Nom de l'installation d'élimination où les débris ont été transportés
	Latitude	Longitude				
1	50 35.316	126 09.748	Pile de plateaux à huîtres	123	Y	Décharge ACBD
2	50 35.407	126 09.748	Paniers japonais à pétoncles	456	Y	Recyclage du Plastique Marin ACME

Consultez le permis de conchyliculture pour toutes les conditions du permis :

<https://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/aquaculture/licence-permis/docs/licence-cond-permis-shell-coq/index-fra.html>

Pour plus d'informations, veuillez contacter [Shellfish.Aquaculture@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Shellfish.Aquaculture@dfo-mpo.gc.ca).